



REPUBLIQUE FRANCAISE Commune **BOURBONNE LES BAINS** **DEL-2023- 47**

DEPARTEMENT
Haute-Marne

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

- en exercice 19
- présents 17
- votants 17
- absents 2

Du jeudi 29 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois le 29 juin, à Salle du Conseil Municipal à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

OBJET

Approbation d'une convention pré-opérationnelle concernant un appui en ingénierie pour le site du Refuge des Cheminots sis rue des Bains à Bourbonne les Bains

Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia FALLOT, Sébastien HUMBLLOT, Damien CORNU, Amélie MOLTER, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD.

Étaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 04 juillet 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 23 juin 2023

Madame Aurélie LAVILLE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'un tiers-lieu dans le bâtiment du Refuge des Cheminots sis rue des Bains à Bourbonne les Bains, présenté à la réunion de la 1^{ère} Commission Municipale « Développement Économique » du 27 mars 2023 par l'association « Entraide et Partage ».

Il informe le Conseil Municipal qu'il s'est entretenu avec les responsables d'Hamaris afin d'évoquer également le devenir du bâtiment du Refuge des Cheminots.

Il est possible de réunir les deux projets : occupation du rez-de-chaussée par l'association et des étages par Hamaris avec la création d'appartements.

Néanmoins, un appui en ingénierie est nécessaire. Pour ce faire, la Commune de Bourbonne les Bains et Hamaris peuvent se faire accompagner par l'Établissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) par le biais d'une convention qui porte sur la faisabilité juridique, technique et financière du projet.

Le montant prévisionnel des études s'élève à 100 000,00 € TTC. La convention fixe les droits et obligations et l'incidence financière de chacune des parties :

- 80 000,00 € pour l'EPFGE,
- 10 000,00 € pour Hamaris,
- 10 000,00 € pour la Commune de Bourbonne les Bains.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le 04/07/2023

ID : 052-215200403-20230629-DEL2023_47-DE



Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer, pour le compte de la Commune de Bourbonne les Bains, la convention pré-opérationnelle ci-annexée avec l'Établissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) et Hamaris ayant pour objectif d'apporter à la Commune de Bourbonne les Bains et à Hamaris un appui en ingénierie concernant le projet sur le site du Refuge des Cheminots.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Commune de Bourbonne les Bains, la convention pré-opérationnelle ci-annexée avec l'Établissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) et Hamaris ayant pour objectif d'apporter à la Commune de Bourbonne les Bains et à Hamaris un appui en ingénierie concernant le projet sur le site du Refuge des Cheminots.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 04 juillet 2023

La Secrétaire de séance

Madame Aurélie LAVILLE

Le Maire



Monsieur André NOIROT